

**COMPTE RENDU DE LA  
REUNION DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU  
LUNDI 22 JUIN 2015**

L'an deux mille quinze, le lundi vingt deux juin à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'ISNEAUVILLE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 15 juin 2015, conformément au Code général des collectivités territoriales ( article L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

**Présents** : Messieurs et mesdames Pierre PELTIER, Brigitte CLATZ, Sylvie LAROCHE, Alain DURAND, Chantal LEMERCIER, Gérard DUCABLE, Gatienné NOLLET, Benoît MERCIER, Marie-Pierre PADULAZZI, Alain BELLENGER, Sophie PAIN, François NICOLAS, Véronique ICARD, Joëlle GENTY, Dominique LEFEBVRE, Myriam JANVIER, Eric LEBAS, Claude HAMEL, Laurent MARCHESI.

**Absents excusés** : Daniel GILLET procuration à Pierre PELTIER, David HANZARD, , Marie-Thérèse CUVIER procuration à Joëlle GENTY, Arnaud EVREVIN.

Madame Joëlle GENTY remplit les fonctions de secrétaire de séance avec le concours de Frédérique CAGNION.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la précédente séance. Madame CLATZ souhaite qu'une précision soit apportée sur la page 8 – OCTOBRE ROSE : Il convient d'ajouter la phrase suivante : « la commission des affaires sociales et centre de loisirs étudiera le programme d'octobre rose ainsi que l'accueil de loisirs de juillet lors de la réunion du 2 juin 2015 ». Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

## **I – FORUM DE L'EMPLOI :**

Il a été organisé mutuellement entre les communes de Bois-Guillaume, Bihorel et Isneauville et ce, dans le cadre de l'agenda 21. Il s'est tenu le jeudi 21 mai dernier à l'espace Guillaume le Conquérant de Bois-Guillaume. Au vu du questionnaire distribué aux 175 visiteurs, la plupart d'entre eux sont satisfaits de l'organisation et des entreprises et administrations présentes pour répondre à un grand nombre de leurs questions. Cette manifestation entraîne des dépenses et la contribution financière sera répartie équitablement entre les trois communes organisatrices. Elle s'élève à 283.33 €. L'ensemble du Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition. La délibération n° 2015/0034 est la suivante :

*VU – le forum de l'emploi organisé le jeudi 21 mai 2015 dans le cadre de l'agenda 21 cantonal à l'espace Guillaume le Conquérant de Bois-Guillaume,*

*VU – le budget présenté,*

*Considérant que cet évènement organisé par les communes de Bois-Guillaume, Bihorel et Isneauville a engendré une dépense totale maximale de 850 € répartie entre les trois communes, équitablement soit 283.33 €/commune,*

*Le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité*

*1 – Autorise monsieur le Maire à signer la convention de participation financière.*

*Cette dépense sera prélevée sur l'article 6232 du Budget Primitif 2015.*

## **II – RENTREE SCOLAIRE 2015 : Tarification des Nouvelles Activités périscolaires :**

Monsieur le Maire prend la parole et rappelle la gratuité des activités périscolaires pour l'année scolaire 2014/2015. Ce service offert aux familles par la collectivité représente une dépense de fonctionnement de :

Septembre 2014 à décembre 2015 : 41 540 €

Janvier à juillet 2015 : 57 928.83 €

Soit une dépense totale de 99 468.83 €

Pour une recette de 10 266.67 € ( fond de soutien de l'Etat / en attente de la CAF).

La participation financière demandée représentera 1/3 du coût des dépenses. 1/3 représente les aides allouées, 1/3 à charge de la collectivité.

Les comités de pilotage se sont réunis les 31 mars et 18 juin 2015 pour faire le point sur l'organisation, la facturation et tout autre point permettant d'améliorer la qualité des ateliers.

D'autres communes environnantes ont également mis en place une participation des familles et Monsieur le Maire propose la somme de 3 € par semaine soit 1.50 € l'activité de 1h30.

Monsieur le Maire rappelle que les familles en difficultés financières pourront solliciter le Centre Communal d'Action Sociale pour une aide ponctuelle. Les dossiers seront étudiés par la commission administrative au vu du dépôt d'un dossier complet ( recettes et dépenses du foyer).

Monsieur Marchesi pense que ce coût supplémentaire supporté par les familles peut avoir un impact financier pour les associations avec une baisse des inscriptions aux autres activités sportives et culturelles.

Les activités périscolaires à l'école maternelle seront organisées différemment à partir de septembre. En effet, le corps enseignant et les représentants des parents d'élèves, ont émis un avis favorable lors du conseil d'école du 19 juin dernier. Monsieur l'Inspecteur a également donné un avis favorable. Les ateliers auront lieu les mardis et vendredis de 14h45 à 16h15. Les Nouvelles Activités périscolaires se dérouleront conjointement sur les deux établissements.

Madame Laroche prend la parole et informe qu'elle a rencontré ce soir les représentants de certaines associations qui souhaitent participer aux nouvelles activités. Les associations du football club et du volley ball seront partenaires de la collectivité. Elle rappelle qu'elle souhaiterait également la gratuité de ces activités mais que la conjoncture financière actuelle ne permet pas ce maintien.

Après vote à main levée, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la mise en place d'un tarif pour les nouvelles activités périscolaires à compter du 03 septembre 2015. La délibération n° 2015/0035 est la suivante :

*Vu le décret n° 2013/77 du 24 janvier 2013, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,*

*Vu la délibération n° 2013/0096 du 16 décembre 2013 décidant de l'organisation du temps scolaire à l'école élémentaire George Sand à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014,*

*Vu la délibération n° 2014/0002 du 27 janvier 2014 décidant de l'organisation du temps scolaire à l'école maternelle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014,*

*Vu la délibération n°2015/0040 du 22 juin 2015 décidant de la nouvelle organisation du temps scolaire à l'école maternelle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015,*

*Vu la réunion du Comité de pilotage du 31 mars 2015 ayant pour objet la présentation du bilan financier pour la période septembre 2014/décembre 2014,*

*Considérant l'important déficit pour cette période,*

*Vu la réunion de la commission des affaires solaires du 21 mai 2015,*

*Considérant la réunion du comité de pilotage du 18 juin 2015 ayant pour objet l'avenant au PEDT de l'école maternelle, la présentation du bilan financier du 1<sup>er</sup> semestre 2015 et la nouvelle tarification des Nouvelles Activités Périscolaires,*

*Considérant que la mise en place d'une tarification pour ces activités périscolaires à compter de la rentrée de septembre 2015 a été évoquée lors des conseils d'école des écoles maternelle et élémentaire,*

*Considérant l'important déficit pour cette première période de l'année 2015,*

*Le Conseil Municipal,*

- *PROPOSE de mettre en place un tarif hebdomadaire correspondant aux trois heures d'activités organisées par la collectivité soit 3.00 €/semaine/enfant,*

*Le Conseil Municipal, après vote par*                    *2 VOIX CONTRE*  
*3 ABSTENTIONS*  
*16 VOIX POUR*

*DECIDE*

*1 ° De facturer la somme forfaitaire de 3 € par enfant pour 2 séances hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ( 36 semaines X 3 € = 108 € )*

*2 ° De facturer la somme forfaitaire de 1.50 € par enfant et par séance à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ( 36 semaines x 1.50 € = 54 € )*

*3 ° De préciser les modalités de fonctionnement dans le règlement intérieur distribué à chaque famille,*

*4 ° D'adresser mensuellement à chaque famille la facture correspondante,*

*5 ° De percevoir cette recette à l'article 7067 du Budget Primitif 2015.*

La discussion se poursuit sur la nouvelle organisation au sein de l'école maternelle et le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable. La délibération n° 2015/0040 est la suivante :

*Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, publié le 26 janvier 2013, précisant le cadre réglementaire national de la nouvelle organisation du temps scolaire, à l'intérieur duquel des adaptations locales sont possibles,*

*Vu la délibération n° 2014/002 du 27 janvier 2014 organisant le temps scolaire à l'école maternelle à compter de la rentrée scolaire 2014,*

*Considérant la mise en place des rythmes scolaires depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014 dans les écoles élémentaire et maternelle,*

*Considérant le souhait de mutualiser les temps scolaires des écoles élémentaire « George Sand » et maternelle et plus précisément de regrouper les activités périscolaires aux mêmes jours et heures soit les mardis et vendredis de 14h45 à 16h15,*

*Vu l'avis favorable du Conseil d'école de l'école maternelle en date du 19 juin 2015,*

*Le Conseil Municipal propose l'organisation du temps éducatif de la manière suivante à compter de septembre 2015 pour l'école maternelle :*

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8H30/11H30	CLASSE 3H	CLASSE 3H	9H/12H CLASSE 3H	CLASSE 3H	CLASSE 3H
11H30/13H05	PAUSE MERIDIENNE  DEJEUNER  SIESTE  JEUX  1H35	PAUSE MERIDIENNE  DEJEUNER  SIESTE  JEUX  1H35	GARDERIE SCOLAIRE  DE 12H A 13H	PAUSE MERIDIENNE  DEJEUNER  SIESTE  JEUX  1H35	PAUSE MERIDIENNE  DEJEUNER  SIESTE  JEUX  1H35
13H05/13H15	ACCUEIL ou  SIESTE	ACCUEIL ou  SIESTE		ACCUEIL ou  SIESTE	ACCUEIL ou  SIESTE
13H15/14H45	CLASSE	CLASSE  1H30		CLASSE	CLASSE  1H30
14H45/16H15	3 H	ACTIVITES  PERISCOLAIRES  1H30		3H	ACTIVITES  PERISCOLAIRES  1H30

*L'emploi du temps des élèves est organisé selon les grands principes suivants :*

- *Les élèves ont toujours au total 24 heures d'enseignement obligatoire par semaine,*
- *Ils se rendent à l'école quatre jours et demi par semaine, dont le mercredi matin,*
- *Ils ont une pause méridienne d'au moins une heure et demie*

*VU – l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,*

*VU – le rapport de monsieur le Maire,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

1 – *APPROUVE la proposition concernant la nouvelle organisation du temps scolaire de l' école maternelle applicable à la rentrée 2015/2016,*

2 – *AUTORISE monsieur le Maire à soumettre cette nouvelle organisation au DASEN, afin de statuer sur cette proposition.*

### **III – MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS POUR LE PERSONNEL MUNICIPAL :**

Monsieur le Maire souhaite mettre en place un compte épargne temps pour l'ensemble du personnel municipal. Celui-ci prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Après divers échanges, le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

La délibération n° 2015/0036 reprend en détail la mise en place de ce service :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,*

*Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,*

*Vu l'avis du comité technique paritaire du 12 juin 2015,*

*Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps dans la collectivité,*

*Le compte épargne temps permet de capitaliser du temps sur plusieurs années par report d'une année sur l'autre de jours de congés afin de les solder à l'occasion notamment de la réalisation d'un projet personnel.*

*Il propose au Conseil Municipal que ce compte soit encadré dans la limite de ce que permet la réglementation.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que le compte épargne temps sera mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la manière suivante :*

## **OUVERTURE DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

### *Bénéficiaires*

L'ouverture d'un compte épargne temps est possible pour les agents :

- Titulaires de la fonction publique territoriale à temps complet ou non complet
- Fonctionnaires de la fonction publique hospitalière ou d'état en détachement
- Non titulaires de droit public

Sont exclus du dispositif :

- Les fonctionnaires stagiaires (y compris les agents détachés pour stage). Pour les fonctionnaires stagiaires qui auraient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un CET, celui-ci est suspendu pendant la durée du stage.
- Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, et des assistants d'enseignement artistique.
- Les contractuels de droit privé (CAE, apprentis...)
- Les assistants maternels et assistants familiaux
- Les non titulaires recrutés pour des besoins saisonniers ou occasionnels

### *Durée de service*

L'agent doit être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.

Pour l'agent non titulaire, l'année de service doit avoir été accomplie de manière continue au sein de la COMMUNE D'ISNEAUVILLE.

### *Procédure*

L'ouverture du compte épargne temps doit faire l'objet d'une demande écrite de l'agent adressée à Monsieur le Maire – service des ressources humaines.

Cette demande écrite fixe la date permettant de déterminer l'année civile au titre de laquelle le CET peut commencer à être alimenté.

## **ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

### *Jours pouvant être épargnés*

Le CET est alimenté au choix par l'agent, par :

- Les jours d'ARTT non pris au cours de l'année.
- Les jours de congés annuels non pris au cours de l'année à la condition que le nombre de jours de congés pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20 pour un agent à temps complet.

- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre.
- Les jours de repos compensateur (heures supplémentaires par exemple) dans la limite de **10 jours / an**.

Le nombre total des jours épargnés sur le CET **ne peut pas excéder 60 jours**.

Les jours non utilisés au-delà du plafond de 60 jours ne peuvent pas être maintenus sur le CET et sont définitivement perdus.

Pour des agents à temps partiel ou à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels est proratisé en fonction de la quotité de travail effectuée.

L'unité de décompte du CET pour l'alimentation et l'utilisation est le jour ouvré. Les repos compensateurs doivent être transformés en jours s'ils sont exprimés en heures. Un jour correspondra au nombre d'heures moyen d'une journée de travail en référence à la durée journalière moyenne de travail correspondant au cycle retenu.

### *Jours ne pouvant être épargnés*

Le CET ne peut être alimenté par :

- les jours de congés bonifiés
- Le report de congés annuels, de jours d'ARTT et, le cas échéant, de repos compensateurs **acquis durant les périodes de stage**.

### *Procédure*

L'alimentation du CET doit faire l'objet d'une demande expresse et individuelle de l'agent.

La demande est annuelle et doit être transmise avant le 31 décembre de l'année au plus tard. A défaut les jours non inscrits sur le CET sont perdus.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

### **CAS PARTICULIER DES AGENTS ANNUALISES**

Les emplois du temps de ces personnels annualisés sur le rythme scolaire sont soumis à de fortes variations entre les périodes scolaires (avec des durées hebdomadaires de service supérieures à 35h pour un temps complet) et les périodes de vacances scolaires (peu ou pas travaillées).

La détermination de ces cycles de travail annualisés est justifiée par les nécessités de service.

Cependant, en vertu du décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, tout agent peut bénéficier de l'ouverture d'un Compte Epargne Temps, dès lors qu'il remplit les conditions réglementaires. L'employeur ne peut s'opposer à cette demande.

En cas de demande d'ouverture d'un CET par un agent annualisé en secteur scolaire, l'alimentation de celui-ci est donc limitée :



- Jours de congés annuels non pris du fait d'arrêts maladie (à condition que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20 jours pour un agent à temps complet).
- Jours de repos compensateurs (par exemple si l'agent a effectué des remplacements de collègues absents)



Si la collectivité n'autorise pas l'indemnisation du CET, l'utilisation de celui-ci sous forme de congés risque de se heurter fréquemment au problème de la continuité de service.

Il est conseillé d'établir avec les agents, les conditions dans lesquelles le CET pourra être utilisé dans le respect des nécessités de service.

### **UTILISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

La commune d'ISNEAUVILLE autorise l'utilisation du compte épargne temps **uniquement sous forme de congés**.

**Dans certains cas particuliers**, et si l'agent n'a pu solder son CET sous forme de congés, l'indemnisation forfaitaire pourra être appliquée.

#### **Conditions d'utilisation sous forme de congés**

L'utilisation du CET sous forme de congés relève de la seule volonté de l'agent. Elle ne peut lui être imposée par la collectivité.

L'agent peut choisir de fractionner l'utilisation de son CET, l'unité minimale étant la journée, ou de consommer l'intégralité des jours épargnés en une seule fois.

Les jours pris au titre du CET peuvent être accolés à des jours de congés annuels ou d'ARTT.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.



Il est recommandé d'éviter de consommer et d'alimenter le CET sur la même année, le CET ne devant être mobilisé que si l'ensemble des absences envisagées sur l'année ne peut être couvert par les congés annuels et ARTT.

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise **au respect des nécessités de service**.

**Il est donc conseillé de respecter les délais mentionnés au paragraphe suivant afin d'éviter un refus motivé par la nécessité de service.**

Les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou

*de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.*

### *Procédure*

*La demande d'utilisation du CET est soumise à l'autorisation préalable du supérieur hiérarchique et doit être adressée à Monsieur le Maire – service des ressources humaines.*

*Il est conseillé de faire parvenir la demande d'utilisation du CET en respectant un délai de prévenance de 2 mois (sauf raisons personnelles graves).*

*Les jours de congés sollicités au titre du compte épargne- temps sont accordés par l'autorité territoriale sous réserve des nécessités du service et à condition que le délai de prévenance de 2 mois ait été assuré. En cas de refus, celui-ci doit être motivé. L'agent intéressé peut alors former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire.*

### *Situation de l'agent lors de l'utilisation sous forme de congés*

*Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période normale d'activité.*

*La rémunération versée à l'agent lors de la prise de congés au titre du CET est maintenue dans son intégralité (NBI, régime indemnitaire).*

*Tous les droits et obligations relatifs à la position d'activité sont maintenus.*

*En particulier, l'agent qui utilise son CET demeure soumis à la réglementation générale sur le cumul d'emplois et d'activités.*

*La période de congé en cours au titre du CET est suspendue, lorsque l'agent bénéficie de l'un des congés suivants :*

- Congé annuel.*
- Congé bonifié*
- Congés pour raisons de santé (maladie, accident de service ou maladie professionnelle)*
- Congé de maternité, de paternité ou d'adoption*
- Congé de formation professionnelle*
- Congé de formation syndicale.*
- Congé de solidarité familiale (congé parental).*

*L'agent conserve ses droits à retraite et à avancement (pour les fonctionnaires) pendant ses congés au titre du CET.*

## **CHANGEMENT D'EMPLOYEUR, DE POSITION ADMINISTRATIVE OU CESSATION DE FONCTIONS**

### *Mutation*

Le CET est transféré de droit dans la nouvelle collectivité en cas de mutation.

### *Détachement*

Détachement auprès d'une collectivité territoriale : le CET est transféré de droit vers la collectivité d'accueil. En cas de réintégration après détachement, le CET est également transféré de droit vers la commune d'ISNEAUVILLE.

Détachement en dehors de la fonction publique territoriale : l'alimentation et l'utilisation du CET sont suspendues, sauf accord entre la commune d'ISNEAUVILLE et l'administration d'accueil.

En cas d'intégration définitive, et si le solde du CET n'a pu être utilisé sous forme de jours de congés, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur

### *Mise à disposition*

Mise à disposition auprès d'une organisation syndicale : le CET est transféré de droit. La gestion du compte reste assurée par la commune d'ISNEAUVILLE.

Mise à disposition hors droit syndical : l'agent conserve les droits acquis au titre du CET dans la commune d'ISNEAUVILLE mais l'alimentation et l'utilisation du compte sont en principe suspendus pendant la durée de la mise à disposition, sauf accord entre la commune d'ISNEAUVILLE et la collectivité d'accueil.

### *Mise en Disponibilité*

L'alimentation et l'utilisation du CET sont suspendues jusqu'à la date de réintégration.

En cas de non réintégration, et si le solde du CET n'a pu être utilisé sous forme de jours de congés, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur.

Il est conseillé de solder le CET avant le placement en disponibilité.

### *Retraite « classique »*

**Le CET doit être soldé avant le départ de l'agent.** La date de mise à la retraite sera donc fixée en conséquence.

### *Retraite ou licenciement pour invalidité*

Si le solde du CET n'a pu être utilisé sous forme de jours de congés, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur.

## Démission / licenciement

**Le CET doit être soldé avant le départ de l'agent.** La date de radiation des cadres sera donc fixée en conséquence.

En cas d'impossibilité de solder le CET avant la date de radiation des cadres, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur.

## Fin de contrat pour un non titulaire

**Le CET doit être soldé avant le départ de l'agent.** Le contrat de l'agent non titulaire sera éventuellement prolongé en conséquence.

En cas d'impossibilité de solder le CET avant la date de fin de contrat, l'indemnisation forfaitaire sera appliquée en fonction des montants en vigueur.

## Décès

En cas de décès du titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation forfaitaire de ses ayants droit.

Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

<b>montants forfaitaires d'indemnisation du CET</b>	
Pour les agents de catégorie C	65 € bruts / jour
Pour les agents de catégorie B	80 € bruts / jour
Pour les agents de catégorie A	125 € bruts / jour

Il s'agit de montants bruts desquels il faut retrancher la cotisation sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Les taux de ces prélèvements sont respectivement de 7,5 % et 0,5 % mais leur assiette est limitée à 97 % du montant.

Catégorie	A	B	C
Montants bruts pour 1 jour	125 €	80 €	65 €
Assiette de cotisations 97 % des montants bruts	121.25 €	77.60 €	63.05 €
CSG : 7.5 % de l'assiette	9.09 €	5.82 €	4.73 €

CRDS : 0.5 % de l'assiette	0.61 €	0.39 €	0.32 €
Montants nets	115.30 €	73.79 €	59.95 €

Les sommes qui sont versées à l'agent au titre de l'indemnisation du CET entrent, pour les fonctionnaires, dans l'assiette de cotisations RAFP dans les mêmes conditions que celles qui s'appliquent aux autres rémunérations accessoires, à savoir dans la limite de 20 % du traitement indiciaire et sur la base d'un taux de 10 %. L'indemnité versée au titre de la monétisation du CET est imposable.

#### **IV – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DU 06 AU 24 JUILLET 2015 :**

Le Centre de loisirs accueillera à compter du lundi 6 juillet des enfants à partir de 3 ans. Pour cela, il est indispensable de recruter des animateurs et des animateurs stagiaires. Ils seront 8 pour cette période. La délibération n° 2015/0037 est la suivante :

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents non titulaires pour un accroissement saisonnier d'activités pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.*

*Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir huit animateurs et un directeur pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs organisé du 06 au 24 juillet 2015. Ces tâches ne peuvent pas être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.*

*Ainsi, en raison de la nécessité de diriger, d'animer le centre de loisirs, il propose de créer, à compter du 06 juillet 2015, quatre emplois non permanents sur le grade d'animateur à temps non complet au forfait journalier de 90 €, deux emplois non permanents sur le grade d'animateur stagiaire bafa à temps non complet au forfait journalier de 45 €, un animateur non permanent à temps non complet au forfait journalier de 45 €, un animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe et de l'autoriser à recruter huit agents non titulaires suite à un accroissement saisonnier d'activités pour l'accueil de loisirs organisé du 06 au 24 juillet 2015.*

*Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents concernés et habilité à ce titre à signer les contrats d'engagement éducatif à durée déterminée et le contrat à durée déterminée. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.*

*Après avoir pris connaissance de ce dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité*

##### **Article 1 :**

*De créer un emploi non permanent relevant du grade d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe, pour effectuer les missions de direction, d'animation suite à la mise en place de l'accueil de loisirs organisé du 06 au 24 juillet 2015. La rémunération sera fixée sur l'échelon 10 du grade d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe indice brut 518 indice majoré 445 à laquelle s'ajoutent les congés payés et éventuellement les heures complémentaires.*

##### **Article 2 :**

*De créer quatre emplois non permanents relevant du grade d'animateur, pour effectuer les missions d'animation suite à la mise en place de l'accueil de loisirs organisé du 06 au 24 juillet 2015. La*

rémunération sera fixée sur un forfait journalier de 90 € à laquelle s'ajoutent les congés payés et l'avantage nourriture.

**Article 3 :**

*De créer deux emplois non permanents relevant du grade d'animateur stagiaire bafa, pour effectuer les missions d'animation suite à la mise en place de l'accueil de loisirs organisé du 06 au 24 juillet 2015. La rémunération sera fixée sur un forfait journalier de 45 € à laquelle s'ajoutent les congés payés et l'avantage nourriture.*

**Article 4 :**

*De créer un emploi non permanent relevant du grade d'animateur pour effectuer les missions d'animation suite à la mise en place de l'accueil de loisirs organisé du 06 au 24 juillet 2015. La rémunération sera fixée sur un forfait journalier de 45 € à laquelle s'ajoutent les congés payés et l'avantage nourriture.*

**Article 5 :**

*D'autoriser monsieur le Maire à procéder au recrutement du personnel non titulaire selon le détail précisé aux articles 1,2 et 3.*

**Article 6 :**

*La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du Budget primitif 2015.*

**V – RAPPORT DES COMMISSIONS :**

**1 – Brigitte CLATZ :**

• **ACCUEIL DE LOISIRS PRINTEMPS 2015 :**

Le bilan financier provisoire présente un déficit de 5 278 € pour 8 jours d'ouverture. Ce qui représente 27.15 € par jour et par enfant. Le déficit est en baisse par rapport aux années précédentes.

Le complément de la prestation de la Caisse des Allocations Familiales vient de nous être versé pour la période de l'été 2014 soit 3 662 €.

Le centre de juillet ouvrira ses portes le 6 juillet et comme l'an passé nous accueillerons les enfants entre 3 et 6 ans à l'école maternelle et les grands au complexe sportif du cheval rouge. Les inscriptions sont nombreuses.

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses sont maîtrisées et représente une diminution de 30 % par rapport à 2014.

L'ouverture du centre est envisagée aux prochaines vacances de la Toussaint.

• **RESIDENCE LE VIEUX COLOMBIER :**

Le gardien titulaire est en arrêt maladie jusqu'au 5 août prochain. Les dispositions ont été prises

pour que les locataires bénéficient d'une permanence chaque nuit. Un gardien effectue les nuits des jeudis, vendredis et samedis et le gardien auxiliaire habituel est présent les dimanches, lundis, mardis et mercredis. Il est présent également dans la journée pour toute éventuelle urgence.

L'appel d'offres pour l'évaluation externe de la résidence est en cours. Les cabinets ont jusqu'au 15 juillet prochain pour nous remettre leurs offres.

Le Conseil de vie sociale se met en place et la première réunion se tiendra le 2 juillet.

Les huisseries des logements ont été changées et des volets roulants électriques ont été installés. Les résidents sont satisfaits. Un appartement a été refait par le personnel technique de la mairie. Deux appartements seront réhabilités prochainement. A ce jour, cinq appartements sont vacants.

- OCTOBRE ROSE :

Les animations se préparent. Le programme complet sera présenté lors d'une prochaine séance.

- 2 – Chantal LEMERCIER :

- SEMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE :

La semaine s'est bien déroulée mais dans l'ensemble, peu de monde aux diverses manifestations.

- URBANISME :

Les représentants de Nexity résidentiel sont venus présenter leur projet d'immeuble collectif sur le lot 201 du Domaine du Manoir. L'ensemble des élus présents lors de cette démonstration ont émis un avis favorable sur ce projet.

La réflexion sur le devenir de l'espace du Manoir se poursuit et monsieur Lebrun, directeur régional de Nexity foncier conseil était présent lors de la réunion du 8 juin dernier.

Le cinquième volet de cette réflexion se tiendra le 30 juin prochain en présence du porteur du projet sur cet espace.

- 3 – Sylvie LAROCHE :

- AFFAIRES SCOLAIRES :

La commission des affaires scolaires s'est réunie le 21 mai. Les conseils d'écoles des deux établissements se sont bien déroulés ; le 15 juin pour l'école George Sand et le 19 juin pour l'école maternelle. Les voyages scolaires ont été très appréciés des enfants. Les élèves de CM2 se sont rendus au collège Lucie Aubrac pour leur journée d'intégration et ils sont revenus très satisfaits. La kermesse s'est déroulée le 13 juin et il est constaté l'absence des parents bénévoles. Sophie Pain signale que cette absence est peut être due à la forte emprise de la fédération FCPE. Laurent Marchesi signale que non et rappelle que les autres fédérations peuvent également s'investir. Madame Laroche signale que l'ensemble des parents peuvent s'investir également. Eric Lebas suggère que les élus de la dite commission tiennent un stand.

Le Conseil d'Administration du collège s'est tenu le mardi 23 juin sans émettre d'observation particulière.

Les élèves de CM2 se verront remettre un dictionnaire lors d'une cérémonie en mairie le jeudi 02 juillet. La dépense est partagée entre l'école et la mairie.

- NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES :

Comme rappelé ci-dessus, certaines associations souhaitent participer aux ateliers. Nous sommes dans l'attente de la validation.

La rentrée se prépare et le recrutement des animateurs est en cours.

- PLACE ALFRED CRAMILLY :

La commission s'est réunie et les enfants du CMJ sont associés à cette réflexion. Sophie Pain s'est jointe à eux et a recueilli quelques idées : Installation de panneaux de basket, d'une table de tennis de table avec des tables et bancs, d'un mur d'escalade, d'une rampe de skate board.

- CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES :

Les enfants ont tenu un stand lors de la kermesse en compagnie de leur animateur. Le samedi 27 juin se tiendra la dernière réunion avec un bilan sur les actions à mener. Un pique-nique annoncera les vacances.

#### 4 – Alain DURAND :

- MANIFESTATIONS A VENIR :

Il énumère l'ensemble des animations à venir pour cette période.

Le programme de la semaine culturelle est clos.

- AFFAIRES SPORTIVES :

Des problèmes ont été rencontrés lors du tournoi de football adultes. Il faudra être très vigilant sur le comportement de certaines équipes. Un rappel sera fait au Président du Club.

#### 5 – Gérard DUCABLE :

- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :



La conférence pour les transferts de charges se tiendra le 23 juin prochain. Le 6 juillet, se tiendra la réunion de l'ensemble des Maires.

## **VI – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

### **1 – TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE GEORGE SAND :**

Un appel d'offres a été lancé pour la réfection des toitures. Il est nécessaire d'autoriser monsieur le Maire à signer le marché de travaux. Le Conseil Municipal autorise monsieur le Maire et la délibération n° 2015/0038 est la suivante :

*Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de travaux de réfection de toitures à l'école élémentaire George Sand,*

*Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,*

*1 – Définition des travaux : Les travaux consistent en la réfection de toitures des classes situées le long de la rue de l'église de l'école élémentaire George Sand,*

*2 – Montant prévisionnel du marché : Le coût prévisionnel des travaux est estimé à :*

*30 573.00 € HT*

*Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2015 – opération 26 – article 21312,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité*

*3 – AUTORISE monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.*

### **2- RESTRUCTURATION ET AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE, GARDERIE ET RESTAURANT SCOLAIRE : AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LE MARCHE MAPA DE MAITRISE D'ŒUVRE .**

Il est également nécessaire d'autoriser monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre lancé pour le projet rappelé ci-dessus. La délibération n° 2015/0039 est la suivante :

*Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de restructuration et d'agrandissement du groupe scolaire regroupant l'école élémentaire George Sand et l'école maternelle, le restaurant scolaire et la garderie,*

*Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant*

*l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,*

*1 – Définition des travaux : Les travaux consistent en la restructuration et l'agrandissement du groupe scolaire regroupant l'école élémentaire George Sand et l'école maternelle, le restaurant scolaire et la garderie,*

*2 – Montant prévisionnel des travaux de restructuration et d'agrandissement : Le coût Prévisionnel des travaux est estimé à :*

*1 500 000.00 € HT*

*Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2015 – opération 26 – article 21312,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité*

*3 – AUTORISE monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir.*

### 3 – METROPOLE ROUEN NORMANDIE :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de monsieur le Président nous informant du versement de la somme de 45 581 € correspondant au fonds de péréquation.

4 – Eric Lebas signale un grand nombre de cambriolages sur la commune. Il rappelle qu'il faut être vigilant.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 30.

Le Maire,  
Pierre PELTIER



